

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle polyvalente « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	18 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
 M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
 M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
 Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
 Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

C'est dans la salle « Le Pouldu » tout nouvellement inaugurée après deux ans de travaux que M. le Maire de Plougourvest, Jean JEZEQUEL, a accueilli l'assemblée communautaire.

Après les mots de bienvenue, il a passé le petit film de présentation de sa commune, où ruralité et dynamisme vont bien ensemble.

Commune accueillante et attractive, Plougourvest poursuit son p'tit bonhomme de chemin pour offrir à ses 1 500 habitants qualité de vie et commodités : terrains constructibles à prix abordable, école, équipements sportifs, pôle enfance, ALSH, espace intergénérationnel, bibliothèque, agence postale...

On y vit et on y travaille. Les entreprises présentent sur la commune assurent bon nombre d'emploi (Résidence Saint-Michel, RMB Monsigny...) ainsi que les infrastructures communautaires (Equipôle et déchèterie).

La décennie passée a été celle des grands travaux, sécurisation des entrées de bourg/mobilité douce, pum park et nouvelle salle polyvalente sont les derniers en date.

Les projets à venir : la densification du centre-bourg avec la construction d'un collectif de 20 logements et l'étude sur l'assainissement du bourg.

En conclusion, M. le Maire s'est félicité d'appartenir à une intercommunalité dynamique qui tire tout le territoire vers le haut.

La présentation de la commune terminée, M. le Président a remercié M. le Maire pour son accueil puis a ouvert la séance. Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Sylvie Le Foll.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 25 juin 2024 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.



En ouverture de séance, Locmélar a reçu le Trophée du Cheval de Verre. Initié en 2004, ce prix récompense chaque année la commune qui enregistre la meilleure performance en matière de collecte de déchets recyclables et c'est Locmélar qui l'emporte en 2023 avec 85 kg/habitant, dont 27 kg de verre, soit 8,9 % de plus qu'en 2022, et trois nouveaux points de tri implantés.
Félicitations !

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Répartition 2024 de l'enveloppe du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) entre les communes et la communauté de communes

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2024, le bloc CCPL/communes membres est attributaire d'un montant de 886 041 € contre 927 038 € en 2023, soit une baisse de 4,4%.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) approuvé en décembre 2023, les modalités de partage actuel ont été modifiées sur le fondement des principes suivants :

- 1- On constate une baisse de l'enveloppe du FPIC de 40 997 € en 2024.

- 2- L'application du pacte conduit Landivisiau à abandonner la totalité de son FPIC de droit commun qui servira à alimenter une hausse de la péréquation pour l'ensemble des communes via une DSC « universelle » révisée.
- 3- La communauté baisse son attribution de FPIC de droit commun pour permettre aux communes hors Landivisiau de retrouver le même niveau de FPIC qu'en 2023 et 2022.
- 4- La CCPL baisse également son attribution de droit commun pour neutraliser les pertes de DGF des communes hors Landivisiau. A savoir les communes de Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plougar, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé pour un montant total de 166 359 € sur 2024.
- 5- Le montant de FPIC restant à la CCPL servira quant à lui à alimenter la DSC 2024 à revaloriser et la politique de fonds de concours mise en place en 2024.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de répartir le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales pour l'année 2024 entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau suivant :

	Dérogatoire libre 2023	Droit commun 2024	Pertes DGF 2024 à compenser	Dérogatoire libre 2024
Reversement total	927 038 €	886 041 €		886 041 €
CCPL	252 815 €	311 659 €		147 361 €
Bodilis	38 414 €	34 024 €		38 414 €
Commana	29 829 €	22 063 €		29 829 €
Guiclan	50 750 €	50 640 €		50 750 €
Guimiliau	28 472 €	20 567 €	3 120 €	31 592 €
Lampaul-Guimiliau	34 155 €	26 587 €		34 155 €
Landivisiau	101 902 €	108 677 €		
Loc-Eguiner	18 346 €	8 094 €	12 987 €	31 333 €
Locmélard	19 231 €	9 943 €	16 285 €	35 516 €
Plougar	24 184 €	16 531 €	24 735 €	48 919 €
Plougourvest	34 720 €	30 796 €		34 720 €
Plounéventer	41 077 €	41 600 €		41 077 €
Plouvorn	50 478 €	49 690 €		50 478 €
Plouzévéde	35 292 €	32 230 €		35 292 €
Saint-Derrien	25 679 €	18 639 €		25 679 €
Saint-Sauveur	25 869 €	18 858 €		25 869 €
Saint-Servais	24 966 €	16 416 €		24 966 €
Saint-Vougay	25 941 €	17 877 €	24 996 €	50 937 €
Sizun	47 372 €	42 418 €	76 809 €	124 181 €
Trézilidé	17 546 €	8 732 €	7 427 €	24 973 €

A l'interrogation de M. Philippe Bras sur l'évolution des pertes de DGF dans les années à venir, M. le Président s'est voulu rassurant en indiquant la bonne santé financière de la CCPL, reflet de la croissance économique du territoire.

Et M. Louis Saliou de compléter en précisant que le projet de loi de finances 2025 prévoit, pour le moment, une enveloppe de DGF stable mais une forte chute du montant du fonds vert.

Et M. Yves-Marie Gilet de rappeler que la CCPL ne vient compenser les pertes de DGF qu'en lien avec l'enrichissement du territoire dans la limite de 500K€.

b. Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budget annexe « Equipôle »

Les décisions modificatives présentées concernent le budget principal et le budget annexe « Equipôle ».

Concernant le budget principal CCPL :

- pour couvrir les dépenses supplémentaires d'électricité et de gaz sur le site de la piscine (réouverture du jacuzzi, tarifs du SDEF et consommation sous-évalués, températures extérieures plus basses que les années précédentes, pannes sur installations techniques),
- pour le paiement de dépenses liées à la communication (reportage photographique du territoire, bulletin communautaire, banderoles),
- pour le paiement des charges de nettoyage de locaux occupés par la halte-garderie 1000 Pattes,
- pour la prise en charge du déficit du budget annexe « Equipôle ».

Ces dépenses sont compensées par la perception de rôles supplémentaires au titre de la CFE en avril 2024 en section de fonctionnement et d'une subvention du Conseil Départemental attribuée pour l'extension du siège communautaire en section d'investissement.

Concernant le budget Equipôle :

- pour couvrir les dépenses de personnel liées au remplacement d'agents absents et au recrutement d'un agent durant trois mois pour pallier à un surcroît d'activité entre août et octobre 2024,
- pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre du développement de l'activité de l'Equipôle.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a voté les DM.

c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Guiclan

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération 2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Guiclan sur la période 2024-2026 est de 57 252 €.

Par délibération du 04 juillet 2024, la Commune de Guiclan sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 57 252 € pour le projet suivant :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Pôle enfance/médiathèque	2 339 825 €	762 965 €	1 576 860 €	57 252 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le fonds de concours.

2. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

a. Convention de financement du service de mobilité « navette gares » avec la ville de Landivisiau pour la période 2021-2024 – Avenant n° 1

Par délibération n°2021-11-085 du 9 novembre 2021, le conseil communautaire approuvait la convention entre la CCPL et la ville de Landivisiau en vue de la prise en charge financière du service de mobilité « navette gares » à hauteur de 50% pour chacune des collectivités pour la durée du marché (1^{er} octobre 2021 – 30 septembre 2024).

Considérant que la durée du marché « réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » est prolongée de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2024, il convient de signer

un avenant n°1 à cette convention de financement du service « navette gares » avec la ville de Landivisiau.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1.

b. Convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des déclarations et autorisations du droit des sols et publicité

Par application des dispositions de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire a compétence pour délivrer au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil communautaire a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément aux articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun a été adoptée lors de cette même séance. Cette convention a été prolongée par un avenant n°1 par délibération du 10 novembre 2020 avec les 18 communes concernées.

Depuis 2015, le service commun ADS de la Communauté de Communes est donc mis à disposition de 18 communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols (la ville de Landivisiau ayant fait le choix de continuer à instruire ses dossiers). La mise en place de ce service a été matérialisée par la signature, pour chaque commune, par une « convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ».

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi « Climat et Résilience ») prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette loi « Climat et Résilience » prévoit également que l'exercice de cette compétence puisse se faire par la Communauté de Communes, sauf opposition des maires. Les avis exprimés, lors du bureau communautaire en date du 5 mars 2024 et de la Conférence des Maires en date du 12 mars 2024, invitent à ce que l'intercommunalité n'exerce pas cette compétence. Selon les modalités de la Loi « Climat et Résilience », le président de l'intercommunalité a alors pris un arrêté (arrêté n°2024-229) en date du 11/07/2024 stipulant renoncer à exercer cette compétence. Elle sera alors conservée par les Maires.

Il a toutefois été acté de mettre à la disposition des 18 communes bénéficiaires du service ADS, un service commun pour l'instruction des demandes et autorisations relatifs aux nouvelles installations, remplacements, modifications d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.

En ce sens, il apparaît nécessaire d'actualiser les conventions relatives au service commun ADS signées afin de créer une unique convention intégrant l'instruction des déclarations et autorisations du droit des sols et de publicité.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

c. Modification du tableau des emplois

Les compétences aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, SIG et transitions climatiques ont été regroupées au sein d'un même service.

Le recrutement du chargé de mission aménagement-mobilités, engagé avant l'été, s'étant révélé infructueux et le poste non permanent « Petites villes de demain » devenant vacant à compter du 01.10.24, il est envisagé de revoir la répartition des missions comme suit :

- création d'un poste de chargé de mission aménagement comprenant les compétences Aménagement/PVD/Financement/Référentiel foncier,
- création d'un poste de chargé de mission Mobilités.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

Arrivée de Mme Gaëlle Martineau à 19h.

3. ENFANCE, JEUNESSE et VIE SOCIALE

a. Mission Locale du Pays de Morlaix – Projet de conduite supervisée

De nombreuses Missions Locales proposent à des jeunes qu'elles accompagnent un service de conduite supervisée qui vise à optimiser leurs chances de réussite à l'examen du permis de conduite.

Ce passeport s'avérant essentiel en Pays de Morlaix pour accompagner les jeunes à gagner en autonomie et à être maître de leur mobilité, la Mission Locale du Pays de Morlaix, encouragée par un appel à projet régional, le concours exceptionnel d'une donation et un partenariat actif avec AGIRabcd, souhaite se lancer dans ce projet.

Et c'est dans ce cadre qu'elle sollicite les 3 ECPI du Pays (CCPL, Morlaix Communauté et HLC) pour un financement à hauteur de 12% du coût de l'action, pour compléter le financement de la Région (65% du coût du projet) et d'une donation (15 000 € pour financer l'acquisition du véhicule).

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mme Babeth GUILLERM et M. Jean-Philippe DUFFORT, membres du conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Morlaix, n'ont pas pris part au débat ni au vote et se sont retirés de la salle), le conseil communautaire a voté une subvention de 388€ au profit de la MLPM pour la période du 01.10.24 au 30.09.25.

b. Modification du tableau des emplois

La gestion et la création de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants ont été déclarées par le conseil communautaire du 25 juin 2024 comme étant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, la halte-garderie itinérante va évoluer dès le 1^{er} janvier 2025 en multi-accueil de 12 places sur le site de Plouvorn, une évolution qui va nécessiter d'augmenter l'amplitude horaire de la structure. Afin donc d'assurer l'accueil des enfants sur les nouvelles plages horaires et dans le respect de la réglementation, il est proposé de créer un deuxième poste d'agent d'animation à temps plein.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

4. ADMINISTRATION GENERALE

a. Règlement intérieur des assemblées – Actualisation

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la CCPL a adopté son règlement intérieur le 23 septembre 2020.

La collectivité souhaitant éditer un bulletin d'information générale, comme c'était le cas jusqu'en 2019, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la CCPL. A l'instar des communes de 1 000 habitants et plus, lorsque l'EPCI diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des

conseillers se déclarant ne pas appartenir à la majorité communautaire. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Dans ce cadre, il est proposé l'ajout d'un article dans le chapitre VI – Disposition diverses dans le règlement intérieur des assemblées de la CCPL tel que :

« Article 29 – Bulletin d'information générale

Le droit d'expression dans le bulletin d'information générale diffusé par la Communauté de communes des conseillers se déclarant comme n'appartenant pas à la majorité communautaire (déclaration par courrier au président) est fixé comme suit :

Comme dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la Communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale imprimé ou dématérialisé sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire.

Cet espace d'une demi-page doit être partagé entre tous les conseillers communautaires se déclarant ne pas appartenir à la majorité. Les textes seront remis au plus tard 15 jours avant le bouclage du bulletin. »

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

b. Breizh Air Show 2024 – Association Armor Aéro Passion – Demande de subvention

Les 14 et 15 septembre derniers a eu lieu sur l'aéroport de Morlaix Ploujean la 5^{ème} édition de Breizh Air Show 2024.

Manifestation organisée par Armor Aéro Passion, cette association a pour objet la promotion et la préservation du patrimoine aéronautique et œuvre pour une ouverture et un accès à l'aéronautique au plus grand nombre.

Cette édition a bénéficié à nouveau de la participation exceptionnelle de la Patrouille de France. Les Alpha Jet de la Patrouille Acrobatique de France (PAF) et l'aéronef de soutien technique ont stationné sur la Base d'Aéronautique Navale de Landivisiau, bénéficiant ainsi d'une structure d'accueil adaptée aux contraintes de mise en oeuvre et de sûreté.

Considérant la demande de subvention, et compte tenu de la contribution de cet événement au rayonnement de notre territoire, et véritable vitrine de la filière et des métiers de l'aéronautique, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association.

La proposition a fait débat et l'association s'est vue refusée une subvention, le conseil s'étant prononcé majoritairement contre par 29 voix, 11 absents et 4 voix pour. Plusieurs motifs ont été évoqués :

- En signe de mécontentement à l'égard de la BAN pour le non-respect des engagements pris pour limiter les nuisances sonores, particulièrement importantes en ce moment, et par solidarité avec la population riveraine qui pâtit de ces nuisances.
- Une demande de subvention déposée tardivement.
- Une demande de subvention qui ne se justifie pas au niveau des EPCI.
- Un événement bénéficiant déjà d'un partenariat public, celui de la BAN, et de la mise à disposition gracieuse de matériel communal.
- Organisateur et manifestation hors territoire communautaire.

5. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

a. Attribution d'une subvention au profit de l'association Centre Nautique de l'Arrée pour 2024

Depuis 2012, la CCPL s'inscrit dans une politique de soutien au développement touristique et nautique sur le Lac du Drennec en soutenant les activités nautiques sur site.

L'association du Centre Nautique de l'Arrée propose des activités nautiques, de juin à septembre, encadrées par un professionnel de la voile (BE voile) au profit de tous, et notamment des plus jeunes, à travers des activités de groupe, des activités à destination des scolaires ou de la location de matériel.

Dans ce cadre, le CNA sollicite une subvention communautaire à hauteur de 7 500 euros pour l'année 2024.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a voté une subvention de 7 500€ au profit du CNA.

M. Philippe Guéguen a remercié la CCPL pour son partenariat financier à la voile scolaire des CM2 des écoles du bassin Sud en mai et juin derniers sur le lac du Drennec. Les retours de cette expérience sont satisfaisants.

6. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Rapports annuels 2023 des concessionnaires du service public de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement », communication a été faite de l'ensemble des rapports annuels 2023 des concessionnaire au conseil qui en a pris acte.

- b. Conventions de pose de récepteurs de télérelève sur les réservoirs de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau froide sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'étude préalable sur la répartition des concentrateurs à implanter menée par Suez eau France, attributaire du marché, prévoit la pose d'antennes sur les points hauts du territoire, parmi lesquels les réservoirs de Bodilis, Guiclan, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Derrien, Saint-Vougay, Saint-Sauveur.

Les modalités de pose et d'entretien des équipements se doivent d'être formalisées par convention afin d'acter les responsabilités de toutes les parties (CCPL/Commune/Exploitant/Suez eau France/Autre tiers si implantation sur ouvrage privé).

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le projet de convention.

7. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Communication du rapport d'activité 2023 de la CCPL a été faite au conseil qui en a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, le Président a passé la parole à M. Philippe Bras qui est intervenu à propos de :

- du courrier « maladroit » de TPAE adressé aux particuliers lors de la prise de rdv pour un contrôle d'assainissement et dans lequel il est rappelé en ces termes « qu'une absence au rendez-vous sans délai de prévenance expose à une facturation du coût du déplacement du technicien et le fait de faire volontairement obstacle à la réalisation du diagnostic entraîne la majoration de 100 % de la redevance assainissement ». Interpellé par des concitoyens sur la forme du courrier, il souhaiterait qu'il y soit mis un peu plus de forme.
- De son mail co-signé par M. Samuel Phelippot adressé aux élus communautaires le 20 septembre. L'intention n'était pas de nuire mais d'un droit à la transparence.

Clôture de séance à 19h55.